

## DÉCISION DU MAIRE N° 2024/09/142

**Objet** : 142 - Convention de mise a disposition preciaire, temporaire et revocable a l'association université inter âges

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire de Vire Normandie, l'autorisant à signer les conventions de louage des choses n'excédant pas 12 ans ;

Vu l'article L.2122-1 et suivant du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la demande formulée par l'Association Université Inter Ages pour disposer de bâtiments pour dispenser des cours à ses adhérents.

### Décide

- D'autoriser la signature de la convention de mise à disposition précaire, temporaire et révocable de plusieurs bâtiments à savoir le Centre Oliver Basselin, la salle Chênedollé, le bâtiment Bertrand Lechrevel dans les conditions définies par la convention.
- Les locaux sont mis à disposition de l'Association pour une durée de 05 ans, non renouvelable dans les conditions définies par la convention. La convention débute à compter du 01 novembre 2024 et se termine le 31 octobre 2029.
- La mise à disposition de locaux a pour objet de permettre à l'association de dispenser des cours à ses adhérents dans un cadre de loisir et non lucratif. L'Association ne pourra pas utiliser le local autrement, la présente occupation est accordée à titre gratuit conformément à l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Fait à Vire Normandie, le 24 septembre 2024

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240926-142-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/09/2024

Publication : 26/09/2024

Nicole DESMOTTES

La Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Décision du Maire n°2024/09/142 du 24 septembre 2024

